

République Française
Département Sarthe
Commune de NOUANS

ARRETE N° 2024-004

ARRETE RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS

Arrêté relatif à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et identification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural, Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de NOUANS,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

Article 1er :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à la charge de la commune à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 :

Il est prévu une opération de capture du 18/03/2024 au 19/04/2024 dans les lieux publics suivants de la commune: La Basse-Cour et rue du Fretay. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Fait à NOUANS, le 29/02/2024

Le Maire

Ampliation adressée à :



Monsieur le Préfet,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults,
Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires